

Département de la **HAUTE-SAVOIE**  
Arrondissement de **St Julien en Genevois**  
Canton de **St Julien en Genevois**

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

---

**Séance du jeudi 14 juin 2018**

---

Par suite d'une convocation en date du 05 juin 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 14 juin 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint.

**PRESENTS** : M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Alain Chamosset à M. Patrick Falcoz, M. Jean-Luc Barthod à M. Fabrice Excoffier, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier

**ABSENT EXCUSE** : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe Marguerie

**DELIBERATION N°D 2018\_06\_14\_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 06      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 4 avril 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU VAL DES USSES PRESENTE PAR MONSIEUR HUGO CARRE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne la parole à Monsieur Hugo Carré, chargé de mission urbanisme et habitat à la Communauté de Communes Usses et Rhône. Monsieur Hugo Carré rappelle le cadre réglementaire de l'élaboration du PLU intercommunal du Val des Usses prescrit le 14 décembre 2015. Il rappelle que la

présentation du diagnostic du PLU intercommunal devant chaque conseil municipal est un engagement que les élus de l'ancienne Communauté de Communes du Val des Ussets avaient pris en lançant l'élaboration du document d'urbanisme. Il indique également que la Communauté de Communes Ussets et Rhône a repris l'élaboration du PLU intercommunal du Val des Ussets sur le périmètre initial, soit les huit communes suivantes : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

Ensuite, Monsieur Hugo Carré procède à la présentation synthétique du diagnostic du PLU intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Val des Ussets. Il rappelle que le diagnostic a été soumis lors d'une réunion de comité de pilotage aux personnes publiques associées et qu'il a été présenté à la population lors de trois réunions publiques. Il souligne les principaux enjeux mis en lumière par le travail de diagnostic. Il rappelle que l'ensemble du travail de diagnostic ainsi que les synthèses (atouts, faiblesses, enjeux) pour chaque axe (démographie, habitat, consommation d'espaces, équipements, déplacements, économie, environnement, paysage) sont disponibles dans chaque mairie ainsi que sur le blog du SCoT Ussets et Rhône (<http://www.scot-usses-et-rhone.fr/2017/10/reunion-publique-plui-val-des-usses.html>) et sur le site internet de la CCUR (<http://www.usses-et-rhone.fr/PLUiH-du-Val-des-Ussets>).

Monsieur Hugo Carré conclut son intervention en rappelant le planning prévisionnel : l'approbation du PLU intercommunal du Val des Ussets est prévue pour le premier trimestre 2020. L'enquête publique se déroulerait alors au cours du second semestre 2019.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint remercie M. Hugo Carré pour son intervention.

#### **DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_02 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (CCUR)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 06      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR),

**Vu** la délibération de la CCUR n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modifications statutaires n°3,

**Vu** la délibération de la CCUR n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,

**Vu** le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- que les communes membres, auxquelles ont été notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale) ;
- que le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation ;
- que les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire-Adjoint à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la CCUR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_03 : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE (ADM74) POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 06      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, rappelle que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il précise que, pour se faire, il conviendra de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Dans ce cadre, il propose d'adhérer au programme d'accompagnement proposé par l'Association des maires de Haute-Savoie (Adm74), à savoir :

- 1 journée de formation en groupe pour évoquer le RGPD et ce que la mairie doit mettre en place dans la collectivité pour s'y conformer,
- 1 journée d'audit informatique individualisé dans la collectivité,
- 1 journée en groupe pour faire le point suite à l'audit et voir le plan d'actions à mettre en place pour un total de 1 500 € TTC.

Il précise, qu'en option, la commune peut souscrire à un contrat de service avec l'un des partenaires de l'Adm74 pour une prestation de DPO externalisé à raison d'un jour sur site par an à concurrence de 850 € HT/an (+ un forfait de 70 € HT de frais de déplacement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité et à mains levées, la proposition d'accompagnement de l'Adm74 avec l'option DPO externalisé et autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_04 : REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 06      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

Il est exposé que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve, à l'unanimité et à mains levées, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**ACHAT D'UN PETIT CHALET POUR MATERIALISER L'ENTREE DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**  
Dossier reporté à une séance ultérieure.

**DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_05 : OFFICE NATIONAL DES FORETS – PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2018**

Nombre de conseillers : 15            En exercice : 11            Présents : 06            Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

Monsieur le Maire-Adjoint présente à l'assemblée le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2018, soit :

- des travaux de maintenance à hauteur de 1 690.00 € H.T.,
- des travaux sylvicoles à hauteur de 2 307.00 € H.T..

pour un total de 3 997.00 € H.T..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, n'approuve pas le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_06 : OFFICE NATIONAL DES FORETS – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN POUR L'EXERCICE 2019**

Nombre de conseillers : 15            En exercice : 11            Présents : 06            Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- 1- Refuse l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_07 : TARIF LOYER APPARTEMENT N°4 DU BATIMENT MAIRIE A COMPTER DU 15 JUIN 2018**

Nombre de conseillers : 15            En exercice : 11            Présents : 06            Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

Vu la délibération n°D\_2013\_12\_18\_02 du 18 décembre 2013 fixant les tarifs des loyers des appartements communaux situés au bâtiment « Mairie », à savoir :

Montant des loyers en €	
MAIRIE	
Appartement n°1	450.41 €
Appartement n°2	408.56 €
Appartement n°3	855.95 €
Appartement n°4	878.51 €

**Considérant** que les loyers fixés ci-dessus sont révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

**Considérant** que, suite aux révisions successives de loyer, le montant du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » s'élève mensuellement à 883.49 € depuis le 28 avril 2017,

**Considérant** le changement de locataires au 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

\* **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » à 883.49 € à compter du 15 juin 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_08 : TARIF LOYER APPARTEMENT N°3 DE LA FERME DE LISE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 06      Votants : 11  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

**Vu** la délibération n°D\_2013\_11\_15\_02 du 15 novembre 2013 fixant les tarifs des loyers des appartements communaux situés au bâtiment « La Ferme de Lise », à savoir :

	Surface en m²	Montant des loyers en €
FERME DE LISE		
Appartement n°1	131.62	1 382.01
Appartement n°2	127.20	1 335.60
Appartement n°3	52.94	635.28
Appartement n°4	53.19	638.28
Appartement n°5	57.48	689.76

**Considérant** que les loyers fixés ci-dessus sont révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

**Considérant** que suite aux révisions successives de loyer, le montant du loyer de l'appartement n°3 situé au bâtiment « La Ferme de Lise » s'élève mensuellement à 638.69 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** le changement de locataire au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

\* **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°3 situé au bâtiment « La Ferme de Lise » à 638.69 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2018\_06\_14\_09 : DELIBERATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE D'UN AGENT ITINERANT**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 06      Votants : 11  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 juin 2018 et de sa publication le 21 juin 2018

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) est habilité à mettre des personnels à disposition des collectivités et des établissements publics qui le demandent en vue d'assurer, notamment, le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du secrétariat de mairie en cas d'absence de l'agent titulaire,

Monsieur le Maire-Adjoint propose à l'assemblée de faire appel au CDG 74 via la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) en cas de nécessité de service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- Approuve la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du CDG 74 en cas de nécessité de service (absence de l'agent titulaire),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) à passer entre le Centre de gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour chaque période concernée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
- Dit que les crédits seront prévus au budget principal des exercices concernés.

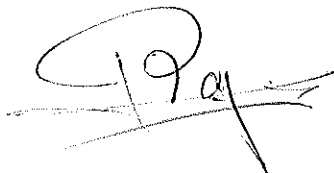
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

- Suite aux fortes intempéries, les accotements de la route de la Gravelière ont été dégradés. Du gravier a été entraîné par l'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie créant des « trottoirs » à certaines entrées de chemins privés.  
Monsieur Falcoz indique qu'une solution provisoire doit être trouvée en attendant la réfection de la voirie qui aura lieu lors des travaux d'assainissement collectif. Dans l'attente, des godets de gravier vont être mis en place le long de la route. Monsieur Falcoz souligne que les entrées concernées doivent également être aménagées par les propriétaires.
- Suite aux importantes précipitations, la qualité de l'eau s'est trouvée dégradée avec une contamination microbiologique. Des mesures correctives ont été mises en place pour le rétablissement d'une eau de qualité conforme. De nouveaux prélèvements doivent être effectués par l'ARS le lundi 18 juin 2018, les résultats seront communiqués en mairie le jeudi 21 juin 2018. Dans l'attente, il est nécessaire de faire bouillir l'eau pendant deux minutes au moins avant consommation ou bien d'avoir recours à de l'eau en bouteille.

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,



Philippe MARGUERIE

Le Maire-Adjoint,



Patrick FALCOZ